



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N° 2024-184

Fourniture de vêtements de travail pour la ville d'Ancenis-Saint-Géréon

Lot n° 1 – Vêtements de travail des agents des centres techniques municipaux -Avenant n° 3 - PROTECTHOMS

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n° 072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n° 140-22 en date du 12 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, concernant notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadres à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la notification du lot n° 1 du marché de fourniture de vêtements de travail à la société Protecthoms en date du 3 janvier 2022 ;

VU la décision municipale n° 23-122 en date du 9 octobre 2023, portant validation de l'avenant n° 1 au lot n° 1 du marché de fourniture de vêtements de travail avec la société Protecthoms ;

VU la décision municipale n° 24-026 en date du 20 février 2024, portant validation de l'avenant n° 2 au lot n° 1 du marché de fourniture de vêtements de travail avec la société Protecthoms ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'augmenter le montant maximum de l'accord-cadre à bons de commande, compte-tenu d'un accroissement du besoin, consécutif à une évolution de la rotation du personnel ;

DÉCIDE

Article 1 : d'augmenter de 10 %, conformément à l'article R2194-8 du Code de la commande publique, le montant maximum du lot 1 – Vêtements de travail des agents des centres techniques municipaux du marché de fourniture de vêtements de travail, et, par conséquent d'établir un avenant n° 3 d'un montant de 4 000 € ht. Le montant maximum sur la durée globale du marché est ainsi porté à 44 000 € ht.

Article 2 : Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification au prestataire.

Article 3 : Les autres clauses du marché restent inchangées.

Article 4 : Monsieur le Maire et le Comptable public assignataire d'Ancenis-Saint-Géréon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 08/11/2024

Le Maire,
Rémy ORHON



Acte publié ou notifié le : **12 NOV. 2024**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 3

**Fourniture de vêtements de travail pour la ville d'Ancenis-Saint-Géréon
Lot n° 1 – Vêtements de travail des agents des centres techniques municipaux**

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Commune d'Ancenis-Saint-Géréon
Place du Maréchal Foch – CS 30217
44156 Ancenis-Saint-Géréon cedex
Tél. : 02 40 83 87 00
Courriel : mairie@ancenis-saint-gereon.fr
<https://www.ancenis-saint-gereon.fr/>
N° SIRET : 200 083 228 000 11

B - Identification du titulaire du marché public

PROTECTHOMS
12 rue Gutenberg
ZI Ouest Bazouges
BP 30332
53203 Château Gontier cedex 03
N° SIRET : 390 145 563 00032

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

Fourniture de vêtements de travail pour la ville d'Ancenis-Saint-Géréon
Lot n° 1 – Vêtements de travail des agents des centres techniques municipaux

■ Date de la notification : 03/01/2022

■ Durée d'exécution du marché public :

12 mois, à compter du 15/03/2022
Reconduction tacite 3 fois par période de 12 mois

■ Montant initial du marché public :

Accord-cadre à bons de commande : conformément aux prix unitaires du BPU, dans la limite de 40 000 € ht sur la durée globale du marché

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet la revalorisation du montant maximum de l'accord-cadre à bons de commande, compte-tenu d'un accroissement du besoin en vêtements de travail des agents des centres techniques municipaux, consécutif à une évolution de la rotation du personnel.

Le montant maximum est ainsi augmenté de 10 %, conformément à l'article R2194-8 du Code de la commande publique, ce qui le porte à 44 000 € ht.

L'avenant n° 3 est ainsi établi pour un montant de 4 000 € ht.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non Oui

■ Incidence de l'avenant sur le délai du marché public :

L'avenant a une incidence sur le délai du marché public :

Non Oui

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A Ancenis-Saint-Géréon, le 5 novembre 2024

Signature

Rémy Orhon
Représentant du Pouvoir Adjudicateur

Maire
Vice-Président du CD44

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)